

CM DU 02/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 10, Votants : 10, Absent :1.

Date de convocation: le 25/08/2025.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAUT Patrick, M.PINAULT Jean, Mme KULICH Laëtitia, M. GORSKI William, M.BRUNET Steven, M.DUMOT Julien, Mme BIAUNIER Béatrice, M. BERNIER Olivier.

Absents: M. MONTIER Philippe, qui a donné pouvoir à M. BRUNET Michel.

M. THIBAUT Patrick a été élu secrétaire de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/06/2025

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/06/ 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU Syndicat des eaux du Boischaut Nord 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux du Boischaut Nord, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCEV 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la CCEV, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCEV pour l'exercice 2024.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget principal 2025 :

Virement à la section d'investissement 042 : compte 023 : +2448.00€

« Non dotés de la personnalité morale » compte 65736211 : -2448.00€

« autres communes » compte 276348 : +2448.00€

Virement de la section de fonctionnement 040 compte 021 : +2448€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT 2025.

Compte tenu de la facture de travaux à payer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget lotissement 2025 :

Achat de matériel et équipements : compte 605 : +2448.00€

Variation des stocks de terrain 042 : compte 71355 : +2448.00€

« terrains aménagés 040 » compte 3555: +2448.00€
Communes membres du GPF Compte 168741 +2448€
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6- cuve de GAZ commerce LE VALORIA

Monsieur le Maire rappelle que Mme POLMARD a loué le VALORIA du 01/12/2022 au 31/10/2024.

A son entrée dans les lieux la cuve de gaz était pleine à 25%.

A l'état des lieux de sortie, la cuve était pleine à 75% .

Suite à sa demande, il convient de statuer sur le remboursement à effectuer.

Compte tenu des factures fournies, et des relevés faits à l'état des lieux entrant et sortant,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser la somme de 451.88€.

(1027 litres x 0.44 € prix d'achat= 451.88)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au remboursement de la somme de 451.88 € à Madame POLMARD.

7-: DISPOSITIF DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n°04-2025-12 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération de la commune du 25/01/2025 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 26 janvier 2021,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que la commune de Villegouin souhaite procéder à la rénovation énergétique du bâtiment « Le Berry » ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
Travaux	380 000.00 €HT	FOND VERT (notifié)	108 263.20€
Honoraires architecte	26 000.00 €HT	DEPARTEMENT (notifié)	50 000.00€
(6.84%)		SDEI (estimé)	50 000.00€
Frais annexes (contrôles, SPS, études..)	19 000.00 €HT	REGION (Estimé)	35 000.00€
		EMPRUNT (prévision)	80 000.00€
		EN AUTO-FINANCEMENT	101 736.80€
		FONDS PROPRE	
Coût total des travaux HT : 425 000.00 €		Total	425 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « le Berry »

-s'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ;

-autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;

-autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

8-PROPOSITION PRIX DE VENTE DU GARAGE COMMUNAL A M. BUCPAPAJ ELIS.

Monsieur le Maire rappelle que le garage communal 4 rue du 8 mai 1945 est loué à Monsieur Elis BUCPAPAJ depuis janvier 2021, qui a demandé a acheté le garage.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le prix de vente à proposer à M. BUCPAPAJ.

Compte tenu de l'état du garage, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 30 000€. Le conseil municipal, à 9 voix pour, 1 contre, 1 abstention, accepte de proposer le prix de 30 000€ à M. BUCPAPAJ et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
